

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014 (1)

Ce qui va changer



Commune de moins de 1000 habitants	Commune de 1000 à 3499 habitants	Commune de 3500 habitants et plus
Mode de scrutin non changé scrutin majoritaire plurinominal à deux tours	Mode de scrutin changé scrutin liste bloquée	Mode de scrutin non changé scrutin de liste bloquée
La pièce d'identité sera désormais obligatoire pour voter et quelle que soit la taille de votre commune.	La pièce d'identité sera obligatoire pour voter et quelle que soit la taille de votre commune.	Élection des conseillers communautaires. Deux listes municipale et communautaire sur le même bulletin de vote. Vous ne votez qu'une seule fois pour ces deux listes non séparables.*
Déclaration de candidature obligatoire	Déclaration de candidature obligatoire	
Il n'est plus possible de voter pour une personne non candidate. Dans le cas contraire, votre voix ne comptera pas.	Il n'est plus possible de voter pour une personne non candidate. Dans le cas contraire, votre voix ne comptera pas.	
	<u>Le panachage est désormais interdit.</u> Vous votez en faveur d'une liste. Si vous modifiez celle-ci, votre bulletin de vote sera nul.	
	Élection des conseillers communautaires. Deux listes municipale et communautaire sur le même bulletin de vote. Vous ne votez qu'une seule fois pour ces deux listes non séparables.*	

* Les candidats aux élections communautaires sont obligatoirement issus de la liste des candidats aux élections municipales.